

**PROCES VERBAL DE LA
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 29 JUIN 2016 A 20 H 00**

Présents : Mmes, MM. HECQ, ARGUILLERE, CANDELIER, HESPELLE, LORENC, BOURDON, BUSSY, DORE, BIZERAY, LELEU, RIBAU, GAILLARD, CAVROIS, BENRACHED, VIEGAS, BETOURNE, COUPEY, LEGRAIN, PAREZ, EL HAMINE, DEMEY

Excusés : DUPUIS, DUWEZ (pouvoir M. HECQ)

M. le Maire : donne lecture de l'ordre du jour pendant que passe la liste d'émargement pour les présences du jour.

1. Approbation du procès verbal du dernier conseil municipal
2. Information sur l'Adoption du Schéma de Mutualisation de la Communauté Urbaine d'Arras
3. Renouvellement du conseil des Sages
4. Demande de subvention à l'agence de l'eau pour le curage de l'Etang
5. Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées "CLECT" du 2 juin 2016
6. Création de 2 postes d'Adjoint technique territorial de 2ème classe
7. Questions diverses

Il propose Mme CAVROIS comme secrétaire de séance et propose d'ajouter deux points à l'ordre du jour

1 Bis. Demande de subvention auprès de la CAF du Pas de Calais

2 Bis. Création d'un poste d'Adjoint technique territorial de 2ème classe

<i>Conseillers en exercice :</i>	<i>Présents :</i>	<i>Votants :</i>	<i>Voix pour :</i>	<i>Abstentions :</i>	<i>Voix contre :</i>
23	21	22	22	0	0

1. Approbation du procès verbal du dernier conseil municipal - M. le Maire

M. le Maire : propose aux membres du conseil d'approuver le PV de la séance du 20 Avril 2016.

<i>Conseillers en exercice :</i>	<i>Présents :</i>	<i>Votants :</i>	<i>Voix pour :</i>	<i>Abstentions :</i>	<i>Voix contre :</i>
23	21	22	22	0	0

2. Information sur l'Adoption du Schéma de Mutualisation de la Communauté Urbaine d'Arras - M. le Maire

M. le Maire : informe les membres du conseil que l'article L.5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose qu'afin d'assurer une meilleure organisation des services, dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux, le président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) à fiscalité propre, établit un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'EPCI et ceux des communes

membres. Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat. Le projet de schéma prévoit notamment l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de l'EPCI et des communes concernées et sur leurs dépenses de fonctionnement.

Si la mutualisation s'entend comme étant l'un des principaux outils de rationalisation de la dépense publique en permettant la réduction des coûts à moyen terme, elle est censée permettre aussi d'optimiser la gestion interne des services de la communauté avec ses communes (éviter les doublons par exemple) et d'améliorer l'offre des services sur le territoire en créant, maintenant ou renforçant les compétences des personnels et des services.

Si effectivement le rapport de l'EPCI, contenant ce schéma de mutualisation des services (joint en annexe), doit être élaboré l'année qui suit le renouvellement général des conseils municipaux, la loi n'apporte aucune autre précision quant à la date de présentation de ce rapport.

Celui-ci doit être transmis par l'EPCI à chacune des communes membres pour avis des conseils municipaux à émettre dans les 3 mois suivant la réception du document. Après le recueil de ces avis, ce rapport est soumis à l'approbation du conseil communautaire. Il s'agit dans ce cas de figure d'un avis simple et non d'un avis conforme. Il ne lie donc pas le demandeur sauf par l'obligation de saisir. Enfin, chaque année, à l'occasion du Débat d'Orientation Budgétaire, le président de l'EPCI informe le conseil communautaire de l'état d'avancement de mise en œuvre du schéma.

Entendue au sens large, la mutualisation comprend l'ensemble des outils de coopération entre une commune et sa communauté (mutualisation verticale) ou entre communes (mutualisation horizontale). Il peut s'agir des prestations de services, du partage de biens, d'un mandat de maîtrise d'ouvrage ou encore d'un groupement de commandes. La mutualisation des services stricto sensu s'entend du partage et de la mise en commun des services et des personnels entre un EPCI et ses communes membres, on parle dans ce cas de mutualisation des services. Il existe cependant deux principaux outils de mutualisation:

➤ Le partage conventionnel de services

En matière d'intercommunalité, le principe est qu'un transfert de compétence d'une commune vers une intercommunalité entraîne le transfert du service ou de la partie du service chargé de la mise en œuvre de cette compétence. Dès lors, un agent exerçant en totalité ses fonctions dans le service ou dans la partie de service transféré est transféré à la communauté. En cas de transfert partiel d'une compétence, la commune a pu conserver tout ou partie des services concernés. Dans ce cas, les services sont mis à disposition de l'EPCI (mutualisation ascendante). L'EPCI peut également mettre à disposition ses services aux communes membres, lorsque cela présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services (mutualisation descendante). Dans ces deux derniers cas, les personnels sont de plein droit mis à disposition de la collectivité bénéficiaire. Une convention détermine les modalités et les conditions de remboursement des frais de fonctionnement du service qui sont précisées dans le Code Général des Collectivités Territoriales.

➤ La création de services communs

Il s'agit, pour une communauté et une ou plusieurs de ses communes membres de créer un service partagé chargé de missions opérationnelles ou fonctionnelles en matière de gestion du personnel, de gestion administrative et financière, d'informatique, d'expertise juridique, d'expertise fonctionnelle ainsi que l'instruction des décisions prises par les Maires au nom de la commune ou de l'Etat (instruction des autorisations en droit des sols par exemple). Les services communs sont obligatoirement gérés par l'EPCI.

Ce schéma a pour objectif principal de favoriser les domaines de collaboration

entre communes de différentes strates et de privilégier les projets mobilisant un nombre significatif de communes. L'adhésion des communes aux services mutualisés repose sur le principe du volontariat. Chaque commune est libre de rejoindre ou non un projet de mutualisation.

Il demande s'il y a des observations ? Avis favorable à l'unanimité.

Conseillers en exercice :	Présents :	Votants :	Voix pour :	Abstentions :	Voix contre :
23	21	22	22	0	0

3. Renouvellement du conseil des Sages - Mme DORE

M. le Maire : précise que Mme DORE intervient en lieu et place de M. DUWEZ.

Mme DORE : rappelle aux membres présents que la municipalité a décidé de mettre en place un conseil des Sages par délibération en date du 20 septembre 2012.

Les membres de ce dernier sont élus pour 3 ans et un appel a été diffusé dans le bulletin municipal pour informer les personnes qui souhaitent poser leur candidature ou renouveler leur mandat.

Elle rappelle les critères de sélection pour les candidats :

- Etre âgé de plus de 60 ans
- Etre retraité
- Résider à Anzin-Saint-Aubin
- Adhérer à la Charte (mise sur table)

9 personnes ont répondu à l'appel à candidature (par ordre alphabétique) :

- Mme BAUDELLOT Denise (sortante)
- M. BERNARD André
- M. CAUDROIT Jean-Marc (sortant)
- M. CHARLET Jean-Louis
- Mme COMBARIEU Jacqueline
- Mme DELOBEL Thérèse (sortante)
- M. HARREAU Philippe
- M. OBRY Victor (sortant)
- M. THEROUANNE Max

Elle propose de retenir ces candidatures pour la composition du nouveau conseil des sages dont l'installation se fera prochainement.

M. le Maire : demande s'il y a des observations et passe au vote.

Conseillers en exercice :	Présents :	Votants :	Voix pour :	Abstentions :	Voix contre :
23	21	22	22	0	0

4. DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE DE L'EAU POUR LE CURAGE DE L'ÉTANG - M. CANDELIER

M. CANDELIER : rappelle aux membres présents que des travaux de curage de l'étang communal ont été budgétés en section de fonctionnement pour l'exercice 2016. Après une réunion de travail avec le groupe d'élus et d'habitants qui travaillent sur le projet global d'aménagement de l'étang communal, il s'avère qu'il serait possible de percevoir une subvention de la part de l'Agence de l'Eau, à hauteur de 60% pour ces travaux dont le coût est estimé à 15.000,00 €.

Il propose donc d'établir un dossier de subvention pour ces travaux et d'autoriser

M. le Maire à signer les actes correspondants.
La prévision de date pour les travaux est situé en octobre/Novembre

M. le Maire : demande s'il y a des questions et passe au vote.

Conseillers en exercice :	Présents :	Votants :	Voix pour :	Abstentions :	Voix contre :
23	21	22	22	0	0

5. Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées "CLECT" du 2 juin 2016 - M. le Maire

Vu le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes relatif à la gestion de la CUA pour les exercices 2010 et suivants.

Par courrier reçu le 15 juin 2016, la CUA nous a notifié le Rapport adopté par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées lors de sa réunion en date du 2 juin 2016.

Ce rapport doit être soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des 39 communes membres. Il sera adopté si la majorité qualifiée des communes (la moitié des communes représentant les 2/3 de la population de l'E.P.C.I ou les 2/3 des communes représentant la moitié de la population de l'E.P.C.I.) émet un avis favorable.

En 2016, la CLECT a traité des flux financiers engendrés par le transfert de la compétence Voirie à compter du 1er janvier 2017 au profit de la Communauté Urbaine d'Arras.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C,

Vu l'avis favorable de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 2 juin 2016,

Vu l'exposé qui précède,

Il vous est proposé :

- D'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 2 juin 2016 joint en annexe
- De notifier cette décision à M. le Président de la CUA

A propos de la CLECT il faut rappeler que l'on parle ici d'un transfert de compétences, en l'occurrence les voiries. La décision de la CUA d'abonder 1 million € pour favoriser ce transfert a été très importante car la répartition effectuée sur la base du simple droit commun aurait été trop pénalisante pour les communes.

Il est à noter que ce transfert s'accompagne d'une mobilité de personnel pour certaines communes (voir le document qui vous a été remis). Les calculs pour la répartition des charges ont été établis à partir des dépenses d'investissements et de fonctionnement reprises aux comptes administratifs de 2001 à 2013.

Attention la somme qui nous sera allouée (autour de 153000 €) sera un droit de tirage théorique ; cela ne veut pas dire que nous aurons systématiquement cette somme à dépenser chaque année. A contrario, si nous avons une grosse dépense qui dépasse ce montant pour des travaux importants et urgent, cela ne nous amputerait pas de bénéficier d'un crédit les années suivantes. Cependant, 60.203,00 € nous seront bien ôtés sur le montant de l'allocation compensatrice, néanmoins lorsque l'on fait la compensation avec ce que nous n'aurons plus à dépenser en voirie et qui pourra être affecté à d'autres dépenses, c'est plutôt 30.000,00 € que nous aurons en moins.

Notre allocation compensatrice pour 2017 s'élèvera à 104.000,00 €. D'autres communes seront en négatif, d'où l'importance d'avoir étudié ce dossier dans un esprit collectif.

Dans le même registre j'attire votre attention sur la nécessité que nous avons à

apporter un regard vigilant sur notre urbanisme et à nos ambitions pour la commune dans laquelle nous souhaiterons vivre demain.

D'autres transferts font actuellement l'objet d'études par la CUA. Par exemple pour le transfert de l'office du tourisme d'Arras. Les écoles (sujet qui interpelle) ainsi que les écoles de musique et le conservatoire pourraient également se retrouver sur la table des discussions dans un proche avenir

Néanmoins, compte-tenu du contexte actuel, il devient quasiment obligatoire pour nos communes d'effectuer ces démarches afin de pouvoir continuer à effectuer des travaux structurels.

M. LORENC : Il ne faudra pas oublier les entrées de ville dans les travaux prioritaires de la CUA pour les voiries.

M. le Maire : attention le territoire s'est élargi et Anzin-Saint-Aubin n'est plus une entrée de la CUA si elle reste cependant un axe majeur pour accéder à la ville d'Arras.

M. LEGRAIN : on ne peut que se réjouir de ce transfert à condition que le résultat soit positif pour les Anzinois. On peut également se demander, devant la complexité du système de calcul et de répartition, pour quelle raison il n'a pas été choisi de moduler les impôts afin d'obtenir une répartition plus équitable.

Enfin la question se pose de savoir si, à terme, il n'y aura plus qu'une seule structure pour l'ensemble des communes concernées par le territoire de la CUA.

M. HECQ : c'est effectivement un sujet évoqué récemment par le bureau de la CUA car beaucoup de communes gèlent leurs impôts avec l'impact que cela peut avoir sur le vote des taux pour cette dernière puisqu'il y a corrélation entre les taux des communes et celui de la CUA.

Il ne faut pas oublier non plus l'impact qu'aura ce transfert sur la DGF car les voiries entrent dans le calcul de la dotation avec d'autres paramètres complexes. C'est la Chambre Régionale des Comptes qui a imposé ce transfert à la Communauté Urbaine, après analyse des comptes et du fonctionnement de cette dernière.

Nous obtenons néanmoins d'autres compensations comme le FPIC (Fonds national de Péréquation Intercommunal).

Au final, ces différentes mesures désarment le Maire et les Conseillers de leur rôle et nous pouvons nous interroger sur le fait que dans quelques années nous ne serions plus cantonnés qu'aux mariages et cérémonies diverses.

Philippe RAPENEAU proposait dernièrement en boutade de créer une commune nouvelle avec les 39 communes existantes. Je le rejoins sur ce point, est-ce que ça vaut le coup de se mettre à 2 ou 3 communes pour fusionner plutôt qu'à l'échelle du territoire.

M. le Maire demande ensuite s'il y a d'autres questions puis passe au vote.

<i>Conseillers en exercice :</i>	<i>Présents :</i>	<i>Votants :</i>	<i>Voix pour :</i>	<i>Abstentions :</i>	<i>Voix contre :</i>
23	21	22	22	0	0

6. Création de 2 postes d'Adjointes techniques territoriales - Mme HESPELLE

Mme HESPELLE informe les membres du conseil que les contrats à durée déterminée de 2 agents travaillant pour les écoles et les activités extra et péri scolaires, sont arrivés à terme et ne peuvent être renouvelés dans leur forme actuelle.

Nous avons dans le contexte présent la nécessité de pourvoir au remplacement de ces deux postes à 35h00 chacun, car nous ne connaissons pas le devenir du dispositif TAP notamment.

C'est pourquoi, afin de permettre au service de pouvoir être assuré mais dans la

perspective d'une possible modification de nos contraintes dans les deux années à venir, elle propose :

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment son article 3-1,
- Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

De créer deux postes d'Adjoints techniques territoriaux de 2ème classe, au 1er échelon du grade, qui pourront être pourvus par des agents non titulaires pour une période d'un an renouvelable une fois (soit deux ans maximum pour la durée du contrat).

Pas de questions ? M. le Maire passe au vote.

<i>Conseillers en exercice :</i>	<i>Présents :</i>	<i>Votants :</i>	<i>Voix pour :</i>	<i>Abstentions :</i>	<i>Voix contre :</i>
23	21	22	22	0	0

7. Demande de subvention auprès de la CAF du Pas de Calais - Mme Hespelle

Mme HESPELLE : informe les membres du conseil qu'il y aurait lieu de renouveler une partie du matériel de sport utilisé pour les activités scolaires ou les TAP.

Le montant des dépenses s'élève à 2515.83 € HT et peut-être partiellement financé par la Caisse d'Allocations Familiales du Pas de Calais.

Elle propose de demander une subvention auprès de cet organisme, à hauteur de 40% des dépenses.

Des questions sur le sujet ?

M. LEGRAIN : que la question soit claire ? Nous votons sur la demande de subvention, pas sur la dépense ?

Mme HESPELLE : tout à fait.

<i>Conseillers en exercice :</i>	<i>Présents :</i>	<i>Votants :</i>	<i>Voix pour :</i>	<i>Abstentions :</i>	<i>Voix contre :</i>
23	21	22	22	0	0

8. Création d'un poste d'Adjoint technique territorial de 2ème classe - M. CANDELIER

M. CANDELIER informe les membres du conseil qu'un adjoint technique territorial de 1ère classe, titulaire en poste aux services techniques vient de manifester son intention de faire valoir ses droits à une mise en disponibilité pour une durée de 3 ans, pour convenance personnelle.

Afin de pouvoir pallier à son remplacement tout en gardant à l'esprit que l'agent peut demander à l'issue de sa mise à disposition : soit à retrouver son poste, soit à démissionner, M. CANDELIER propose de prévoir un poste d'ATT 2ème classe permettant de remplacer l'agent titulaire tant que nous ne connaissons pas le devenir du poste de ce titulaire.

Evidemment nous ne pouvons que souhaiter une réussite totale à cet agent .

Mme PAREZ : s'agit-il d'une embauche ?

M. BIZERAY : non, il s'agit d'une "assurance" pour pallier à un éventuel manque d'effectif durant la mise en disponibilité de l'agent en question.

M. CANDELIER : tout à fait.

M. le Maire : nous essaierons de fonctionner sans mais nos effectifs sont déjà restreints et il y a un risque de surcharge de travail.

<i>Conseillers en exercice :</i>	<i>Présents :</i>	<i>Votants :</i>	<i>Voix pour :</i>	<i>Abstentions :</i>	<i>Voix contre :</i>
23	21	22	22	0	0

Questions diverses

M LEGRAIN (je ne me souviens plus de l'interlocuteur) : s'interroge sur la publication des CR sur internet.

M. le Maire : je rappelle que la diffusion du compte-rendu sur le site n'est pas obligatoire. Nous avons eu un problème avec le personnel qui s'occupe de ce travail. Il y a nécessité d'une refonte de notre site et il devient important de budgéter une somme pour avoir un site digne de ce nom. Cela nous permettra également d'avoir des interfaces plus dynamiques et de mettre en place de nouveaux services.

M. le Maire : l'ordre du jour étant épuisé, je salue la présence parmi nous de Mme ARGUILLERE et lui passe la parole.

Mme ARGUILLERE : Merci. Effectivement je suis loin mais je suis tout ce qui se passe sur Anzin-Saint-Aubin. Je suis ravie d'être là ce soir parmi vous et je tiens à vous dire que je pense beaucoup à vous tous.

M. le Maire : j'en profite également pour remercier M. ROFFIAEN pour la revue de presse de presse locale qu'il effectue régulièrement afin de l'envoyer à Karine.

La date du prochain CM est fixée au mercredi 28 septembre. Il sera précédé d'une réunion toutes commission le 26 à 19h00.

Bonnes vacances.